



Rumilly, le 02 janvier 2012

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : 1.1. Marchés Publics**

**Objet : Marché n°2010-32 : Travaux de drainage chemin des Sises - secteur Savoiroux à 74150 Rumilly - Conclusion d'un avenant n°1.**

**Décision n° : 2012-02**

**Nos réf. : PB/MCW/MB**

**Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** la notification du marché le 29/10/2010 à la Société SASSI BTP, 35 avenue de l'Arcalod à 74150 RUMILLY,

### **DECIDE**

**Article 1er :**

Compte tenu de la nécessité de remettre en état les propriétés impactées par les travaux après la période estivale afin de garantir une bonne reprise de la végétation, et de la présence d'eaux parasites ne permettant pas la reprise correcte du captage d'un particulier, les travaux ont été interrompus le 13 juillet 2011 et ont repris le 17 octobre 2011 pour une durée globale de 10 jours soit une fin de travaux le 28 octobre 2011.

Cette prolongation de délai est sans incidence financière sur le montant du marché.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**